

ASSEMBLEE GENERALE DU 10 DECEMBRE 2015
SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE VASSEUR
Délibération n°2015-54 :
Schéma directeur régional modificatif

L'Assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie de région Nord de France, réunie le 10 décembre 2015 à Lille,

Vu le code de commerce, son livre VII, et notamment les articles L711-8 2°, L.711-22 et suivants et R 711-35 et suivants,

Vu le schéma régional de développement économique approuvé par le conseil régional Nord-Pas de Calais le 24 novembre 2005,

Vu le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire approuvé par le conseil régional Nord-Pas de Calais le 26 septembre 2013,

Vu le décret n° 2007-740 du 7 mai 2007 portant création de la chambre de commerce et d'industrie Grand Lille,

Vu le décret n° 2009-237 du 27 février 2009 portant création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Artois,

Vu le décret n° 2009-283 du 12 mars 2009 portant création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Nord de France et le décret n°2011-1272 du 11 octobre 2011 actant le changement de dénomination de ladite chambre en chambre de commerce et d'industrie Grand Hainaut,

Vu le décret n° 2010-1012 du 30 Août 2010 portant création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Côte d'Opale,

Vu le décret n° 2006-1536 du 6 décembre 2006, portant création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Littoral Normand Picard,

Vu le décret n° 94-31 du 5 janvier 1994 portant création du groupement interconsulaire Service Interconsulaire Artois-Douaisis d'éducation permanente (SIADEP),

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014, relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Vu le schéma directeur modifié Nord de France voté le 25 juin 2015, et approuvé par arrêté ministériel le 17 septembre 2015,

Vu le schéma directeur PICARDIE voté le 19 octobre 2015,



Vu la délibération de la CCI Littoral Normand Picard en date du 15 septembre 2015,

Vu la Délibération de la CCI Côte d'Opale en date du 12 octobre 2015,

Vu la demande de Monsieur le Président de la Côte d'Opale en date du 2 novembre 2015,

CONSIDERANT que les critères de viabilité économique, de justification opérationnelle et de proximité des électeurs prévus par l'article L.711-8 du code de commerce ont été pris en compte par chacune des deux CCI territoriales concernées pour approuver leur regroupement,

CONSIDERANT que le schéma directeur régional voté le 25 juin 2015 par l'assemblée de la CCI de région Nord de France et approuvé par arrêté ministériel le 17 septembre 2015 doit être revu à la lecture de ce regroupement,

CONSIDERANT que le schéma directeur régional voté le 19 septembre 2015 par l'assemblée de la CCI de région Picardie a approuvé ce regroupement,

En application de l'article L 711-22 précité, il est proposé que le réseau consulaire pour la région Nord Pas de Calais soit composé d'une CCI de région à laquelle seront rattachées quatre CCI locales Artois, Littoral Normand Picard - Côte d'Opale, Grand Hainaut et Grand Lille.

Conformément à l'article L 711-22 et suivants, les quatre CCI locales rattachées à la CCI de région couvriront :

Concernant l'Artois : l'ancienne circonscription de la CCIT Artois,

Concernant le Littoral : l'ancienne circonscription de la CCIT Côte d'Opale, et l'ancienne circonscription de la CCIT Littoral Normand Picard

Concernant le Grand Hainaut : l'ancienne circonscription de la CCIT Grand Hainaut,

Concernant la métropole lilloise : l'ancienne circonscription de la CCIT Grand Lille,

Ce regroupement sera mis en œuvre au 1^{er} Janvier 2017 .

DECIDE :

- Approuve la modification du schéma directeur telle qu'énoncée ci-dessus,
- En application des articles R 711-35 et R 711-39 relatifs au schéma directeur, autorise le président de la chambre de commerce et d'industrie de région Nord de France à transmettre au préfet de région la présente délibération.

Le schéma directeur entre en vigueur à compter de la publication au *Journal officiel* de la République française de l'arrêté du ministre portant décision d'approbation.



CCIL Littoral Normand-Picard – Côte d'Opale :

Le nouveau territoire est composé des anciennes CCIT Littoral Normand-Picard et Côte d'Opale. Sa circonscription s'appuie sur les anciens périmètres des CCIT.

Conformément au décret n°2015-840, la nouvelle CCIL respecte le seuil minimum des 10 000 ressortissants, soit un ensemble de 23 277 ressortissants sur la base de la pesée économique de 2010 avec 23% issus de la circonscription de Littoral Normand-Picard et 77% de la circonscription de Côte d'Opale. Les CCIT Littoral Normand-Picard et Côte d'Opale se sont naturellement rapprochées en raison d'un patrimoine industriel, territorial commun. En effet, elles se caractérisent par :

- Une importante façade maritime continue du territoire de l'une à l'autre et dont l'importance économique est multiforme :
 - L'industrie portuaire, du commerce, de la pêche et de la logistique
 - ports de pêche de Boulogne et du Tréport
 - ports de commerce de Dunkerque, Calais, Boulogne et Le Tréport
 - ports Transmanche de Dunkerque et Calais
 - ports de plaisance en logique intégrée de façade maritime, Dunkerque, Gravelines, Calais, Boulogne, Etaples, Saint-Valéry sur Somme et Le Tréport ;
 - L'attraction touristique vers des territoires qualitatifs (Grands sites de Baie de Somme et des Caps Blanc Nez et Gris Nez, stations touristiques de renommée européenne Wissant, Hardelot, Le Touquet, Berck, Le Crotoy, Saint-Valéry sur Somme, Mers-les-Bains, Le Tréport, ...), porte d'entrée française pour des touristes européens britanniques ou nord – continentaux mais aussi franciliens par le fait d'un réseau dense d'infrastructures routières et ferrées ;
 - Mais aussi par des équipements de loisirs (Nausicaa, 9 parcours de golf, parc ornithologique du Marquenterre,...) et culturels (Abbayes de Valloire et de Saint-Riquier, Chartreuse de Neuville, Collégiale Saint-Vulfran, Boulogne classée ville d'Art et d'Histoire, ...);
 - Le développement de l'industrie des énergies renouvelables, on-shore et off-shore :
 - éolien terrestre mais aussi maritime : appel à projet national n°2 concernant le parc « des 2 côtes » au large du Tréport, futur appel à projet n°3 concernant les zones du Tréport au Cap Gris-Nez ;
 - zones de maintenance à Boulogne et Dunkerque et de pré-montage à Dunkerque ;
- Une présence industrielle ancienne ayant évolué vers des logiques d'excellences reconnues mondialement :
 - L'industrie du verre de flaconnage de luxe (75% de la production mondiale) et pharmaceutique, avec le cluster mondial « Glass Valley » sur la vallée de la Breste et le plateau industriel du Vimeu ;
 - La métallurgie légère reprise en excellences dans les applications de serrurerie et de robinetterie mais aussi de plus en plus vers la gestion des flux physiques des habitations de demain, flux de données et contrôle y compris ;
 - La métallurgie lourde, la chimie et la production d'énergie dans le Dunkerquois ;
 - La réparation navale à Dunkerque et Boulogne notamment ;
 - Les industries des minéraux pour l'ensemble de la partie Nord de France (marbres et agrégats du Boulonnais, sables de la Baie de Somme, Graves de mer en progression, galets de la côte Picarde,...).



Sur ces multiples sujets, les actions communes des deux CCI territoriales sont déjà nombreuses :

- Sur le domaine maritime, au sein de l'APLM (Association des Ports Locaux de la Manche), au sein du Parc Marin des 3 estuaires (allant du Tréport jusqu'au Cap Gris-Nez) en logique de valorisation des acteurs sociaux-économiques, demain en soutien commun dans le pôle d'excellence Euramer ;
- Sur l'appui au développement des énergies marines renouvelables : convention Eole en juin 2015 à Lille en appui de la Fédération France Energie Eolienne (FEE) en cohérence avec la dynamique de la Troisième Révolution Industrielle (TRI) et sur la contribution logistique de CCI Business animée par l'équipe de CCI Haute-Normandie;
- En gestion commune de labels nationaux de qualité dans les établissements touristiques locaux (Camping Qualité Haute France, Clefs Vertes, ...).

Ces deux territoires sont d'ores et déjà traversés par l'A16 et l'A28 permettant une connexion rapide de toutes les grandes agglomérations de ce nouvel ensemble.

Ces deux CCI territoriales sont organisées dans des logiques comparables et complémentaires :

La CCI du littoral Normand-Picard est gérée en mode « processus », avec 31 collaborateurs pour un budget hors port d'environ 4,1 M€ (BE 2014), auxquels il convient d'ajouter la concession portuaire du port du Tréport avec 17 collaborateurs.

La CCI de Côte d'Opale est gérée en mode « projets », avec 100 collaborateurs pour un budget hors port d'environ 12,7 M€, auxquels il convient d'ajouter les concessions portuaires des ports de Boulogne avec 90 collaborateurs et de Calais, avec 670 collaborateurs dont 200 affectés aux aspects de sécurité de l'espace portuaire.

Les cohérences de ces deux ensembles, leurs cultures communes et les synergies possibles ont donc fondé la justification de cette future fusion dont le nouveau siège n'est à ce jour pas encore déterminé. Il en va de même pour les antennes actuellement en place.

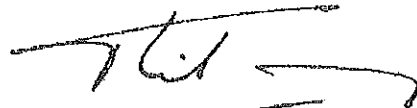
Vote de l'Assemblée :

- Nombre de membres titulaires.....	69
- Nombre de votants présents ou représentés.....	55
- Suffrages exprimés.....	55
- Pour.....	55
- Contre.....	0
- Abstentions.....	0

La délibération n° 2015-54 est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président de la CCI de région Nord de France,



Philippe VASSEUR